

Lutte contre les violences faites aux femmes primo-arrivantes :

Présentation par : Nathalie GAL, Directrice du
CIDFF Loire-Atlantique/Bassin Nazairien

Programme:

- PRESENTATION DU CIDFF
- CONTEXTE DES VIOLENCES
- CADRE LEGISLATIF
- DISPOSITIFS LOCAUX

PRESENTATION DU CIDFF ET DE SES MISSIONS

■ Cadre de ses missions

- Sous la tutelle du Service central des Droits des femmes et à l'égalité (Secrétaire d'Etat, Marlène SCHIAPPA)
- En région: la DRDFE (SGAR)
- En département: la DDDFE

Mais une gestion autonome pilotée par un Conseil d'administration bénévole

■ Ses missions

- Accueillir, informer, accompagner les femmes et les familles en leur délivrant une information gratuite, neutre et confidentielle
- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Lutter contre les violences et les discriminations

■ Ses domaines d'intervention

- ✓ Un service Juridique
- ✓ Un service Emploi/Formation
- ✓ Un service Santé/Vie relationnelle
- ✓ Un service Animation et Formation

■ Son équipe salariée

Pour remplir ses missions, 1 équipe constituée de **8** salariées qualifiées et formées - **4,70 ETP** en 2017:



■ Son activité 2017

- Informations individuelles: **1388** personnes informées (**7,8% personnes étrangères* pays de l'UE ou hors UE**)
 - Sur le secteur juridique: **1300 (6,5% étrangères)** - suivis violences : **125**
 - Sur le secteur emploi : **88 (28,4% étrangères)** – accompagnement BAIE : **42** - PLIE: **105**

3761 informations délivrées (dont 24,6% portent sur les violences)

- Informations collectives: **937** participant-e-s

– Accueil des femmes étrangères par les CIDFF des Pays de la Loire

776 femmes étrangères reçues en 2017 par les CIDFF des Pays de La Loire, soit **10,5%** de notre public femme

○ Profil :

- Elles ont majoritairement entre **26 et 45 ans**
- **Plus de la moitié sont seules ou en cours de séparation, 65% ont des enfants à charge**, en particulier les femmes de l'Union européenne
- Elles ont un **logement autonome**, **37% habitent dans les quartiers prioritaires**
- **61% sont sans emploi**: demandeuse d'emploi ou femmes au foyer, leurs ressources sont principalement **le RSA, les prestations familiales, les ressources du foyer fiscal**
- Elles se déclarent majoritairement **en situation de précarité**, en particulier les femmes hors Union Européenne 70%

○ Demandes :

Pour les femmes de l'Union Européenne :

- 1- Union, rupture, famille et enfants (36,2%)**
- 2- Violences (17,1%)**
- 3- Recherche emploi, formation et création (13,7%)**

Pour les femmes hors Union Européenne :

- 1- Violences (28,7%)**
- 2- Union, rupture, famille et enfants (19,3%)**
- 3- Recherche emploi, formation et création (17,1%)**

CONTEXTE DES VIOLENCES

■ Éléments de contexte (sources : Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes, année 2016):

Les femmes, 1^{ères} victimes des violences au sein du couple

Femmes victimes de leur partenaire de vie



123

- 109 femmes ont été tuées par leur (ex)-compagnon « officiel »* et 14 par leur (ex)-compagnon « non-officiel »*.
*voir définitions au recto.

Hommes victimes de leur partenaire de vie



34

Dont 3 au sein d'un couple homosexuel

- 29 hommes ont été tués par leur (ex)-compagne ou compagnon « officiel » et 5 par sa compagne/son compagnon « non-officiel-le ».
Sur les 28 hommes tués par leur compagne officielle, au moins 17, soit 60%, étaient auteurs de violences.

Enfants tués dans le cadre de violences au sein du couple parental



25

Dont :
- 9 tués par leur père en même temps que leur mère ;
- 16 tués dans le cadre de violences conjugales sans qu'un autre parent ne soit tué.

Victimes collatérales et rivaux



12

Au total, on dénombre **194 victimes** tuées dans le cadre de violences au sein du couple.

Pour l'ensemble de ces affaires, 58 auteur-e-s se sont suicidé-e-s.

Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de **252 décès** en 2015.

L'impact des homicides au sein du couple sur les enfants

Enfants témoins

38

enfants étaient présents sur la scène de l'homicide ou au domicile.



Dont :
- 16 enfants témoins des scènes de crimes. Parmi eux, 8 ont donné l'alerte ou fait prévenir les secours
- 22 autres enfants, la plupart en bas-âge, présents au domicile

Enfants orphelins

88

enfants sont devenus orphelins suite aux homicides au sein du couple.



Dont :
- 12 enfants orphelins de mère et de père
- 54 enfants orphelins de mère
- 22 enfants orphelins de père

■ Les différentes formes de violences conjugales

- ⇒ **La violence psychologique** : humiliations, intimidations, chantages affectifs...
- ⇒ **La violence verbale** : injures, cris, menaces sur la victime ou les enfants...
- ⇒ **La violence physique** : bousculades, coups avec objet, morsures, brûlures...
- ⇒ **La violence économique** : contrôle des dépenses et des moyens de paiement...
- ⇒ **La violence sexuelle** : viols, pratiques sexuelles imposées...
- ⇒ **La violence administrative** : confiscation des documents (carte d'identité, titre de séjour...)...

■ Les conséquences des violences

- ⇒ Un climat de peur et de tension permanent
- ⇒ Manque de confiance en soi
- ⇒ Perte d'estime de soi
- ⇒ Culpabilité
- ⇒ Perturbations relationnelles, sociales
- ⇒ Isolement...



Violences sexistes et sexuelles accentuées pour les femmes primo-arrivantes

- Aggravation des violences sexuelles par le cumul du sexisme, du racisme et des discriminations ethniques
- Parcours personnel et migratoire imprégné de violences
- Précarité administrative exposant ces femmes à des doubles violences : retrait du titre de séjour pour avoir quitté son conjoint violent
- Contraintes imposées par la famille
- Difficultés de communication lorsque l'interprète ayant les mêmes codes de culture que l'auteur de violences dénie la qualification des actes violents

La Loi française interdit et condamne toutes ces formes de violences au sein du couple, même quand il est séparé, et protège toute personne vivant en France, **quelle que soit sa nationalité, qu'elle soit en situation régulière ou pas .**

Violences au sein du couple:
Toutes les femmes ont des droits

CADRE LEGISLATIF

LES ACTEURS JUDICIAIRES :

Au civil

Juge aux Affaires Familiales

- Attribution du logement /Eviction du conjoint violent
- Résidence des enfants

Juge des enfants

- Mesures de protection des enfants

Au pénal

Police/Gendarmerie/Parquet

- Signalement des violences
- Dépôt de Plainte
- Enquête

Parquet

- Éviction du conjoint violent
- Poursuites / Classement sans suite / Alternatives aux poursuites

Juges

- Instruction
- Sanctions pénales

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE AU CIVIL

- **Loi du 4 avril 2006 :**
 - **Le respect** s'ajoute aux obligations du mariage
 - **L'âge légal** du mariage des filles est relevé de 15 à 18 ans
- **Loi du 9 juillet 2010** complétée par la **loi du 4 août 2014 :**

➤ **L'ordonnance de protection – Art. 515-9 du code civil**

Concerne tous les couples mariés ou pas.

Délivrée en urgence par le JAF qui est saisi par la victime ou le procureur.

Le danger doit être étayé (MAIS pas de plainte exigée).

Il y a un débat contradictoire.

Contenu de l'ordonnance de protection – Art. 515-11 du code civil

Le JAF peut :

- Évincer le conjoint violent du domicile familial (même si la victime a bénéficié d'un hébergement d'urgence)
- Interdire de rencontrer la victime,
- Attribuer la jouissance du logement avec partage des frais,
- Se prononcer sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale en prenant en compte le contexte de violences conjugales
- Fixer la pension alimentaire,
- Autoriser la dissimulation de l'adresse de la victime...

Durée de l'ordonnance de protection : 6 mois.

Possibilité de prolongation par le JAF si :

- une requête en divorce ou en séparation de corps a été déposée
- si le JAF a été saisi d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale (pour les couples non mariés)

Effet de l'ordonnance de protection :

**Délivrance d'un titre de séjour systématique pour les étrangères
(+ exonération des taxes).**



En l'absence d'ordonnance de protection, la délivrance du titre de séjour sera soumise à l'appréciation de la Préfecture, en effet le titre de séjour vie privée et familiale nécessite une communauté de vie .

L'incidence des violences sur la délivrance du titre de séjour

(source : intervention de Clara CHALON, juriste de l'APTIRA, lors du colloque organisé par notre FRCIDFF à Angers « Les violences faites aux femmes primo-arrivantes: quel accès aux droits et quel accompagnement? »

La délivrance des titres de séjour a été réformée par **la loi du 7 mars 2016**.

La délivrance d'un titre de séjour est **automatique** dans les cas suivants :

- quand le statut de réfugié est accordé**

- s'il y a une ordonnance de protection**. L'ordonnance de protection concerne les victimes de violences conjugales et de menace de mariage forcé. Il s'agit d'un titre temporaire, vie privée et vie familiale. La demande de titre de séjour est à déposer durant la période de validité de l'ordonnance de protection. Souvent les personnes qui sont arrivées en France dans le cadre familial ont un titre de séjour qui dépend du statut du conjoint, et qui nécessite deux conditions: le mariage et la communauté de vie. S'il n'y a pas ou plus communauté de vie, le titre tombe, sauf dans le cas où la fin de la communauté de vie résulte de démarches pour se protéger de violences conjugales. **La loi nouvelle ne fait plus de distinction entre le fait qu'il s'agisse d'un titre délivré pour la première fois ou d'un renouvellement.**

La délivrance du titre de séjour est soumise à **l'appréciation de la Préfecture**

dans les cas suivants :

- victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains**: s'il y a collaboration avec la justice (témoignage contre l'auteur des faits ou dépôt de plainte), il peut y avoir délivrance d'un titre de séjour d'une **durée d'un an**. Trois conditions sont à respecter : **rupture des liens, absence de menace pour l'ordre public, véracité de la plainte et du témoignage**.
- victime d'un partenaire violent** : en cas de **condamnation définitive** de l'auteur des faits de violence, une **carte de séjour de 10 ans** peut être accordée à la victime.
- femmes victimes de violences mais dont l'auteur des violences n'est pas condamné** : il est conseillé de déposer une demande de titre sur le motif de l'admission exceptionnelle au séjour. Mais en plus des éléments concernant les violences, il faudra argumenter en **apportant les preuves de l'intégration dans la société française: travail, durée de séjour, présence des enfants en France ...**
- ressortissantes algériennes** : elles dépendent de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 qui ne prend pas en compte les cas de violences conjugales. La jurisprudence française a estimé que **les préfets devaient prendre en considération les violences subies, et décider des mesures de protection**.

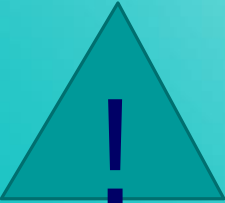
LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN PENAL

- **Loi 22 juillet 1992** : peines aggravées lorsque les violences sont exercées par **un conjoint ou concubin**.
- **Loi 4 avril 2006** :
 - Extension de la circonstance aggravante pour **les partenaires de Pacs et les « ex »**.
 - Extension de la **circonstance aggravante aux infractions à caractère sexuel**, même entre époux.
 - Reconnaît le **vol entre époux** quand il porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime.
- **Loi 9 juillet 2010** :
 - Reconnaît les violences **psychologiques**
 - Crée le délit de **harcèlement moral** au sein du couple
 - Extension de la **circonstance aggravante** aux menaces
 - Incrimine les **violences habituelles** au sein du couple

Procédure de signalement des violences :

- Je peux consulter **un médecin**
- Je peux signaler en **police, en gendarmerie** (Main courante ; PV de renseignement judiciaire ; Plainte) ou auprès **du Procureur**

RAPPEL :

- **le certificat médical n'est pas obligatoire pour porter plainte /**
Intérêt du certificat médical : apprécier la gravité des faits, les conséquences des violences sur la victime.
- **je peux aller dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie**
-  - **je peux même si je n'ai pas de titre de séjour**

DISPOSITIFS LOCAUX

■ Les bureaux d'aide aux victimes : pour préparer la plainte, comprendre la procédure judiciaire, être orienté vers le partenaire compétent...

⇒ Police :

- Une policière (Christèle CHEVAL christele.cheval@interieur.gouv.fr)
- Une assistante sociale (Laurence PIERRI laurence.pierri@loire-atlantique.fr)
- Une psychologue (Anne-Claire GARROS : anne-claire.garros1@interieur.gouv.fr)

⇒ Gendarmerie :

- Deux assistantes sociales sur le département (Béatrice DUGAST beatrice.dugast@loire-atlantique.fr - Bénédicte RUFFEL benedicte.ruffel@loire-atlantique.fr) ;
- Des référents VIF dans chaque brigade.

■ Les réseaux associatifs



Accueil départemental de jour, écoute, accompagnement, hébergement des femmes victimes de violences conjugales et familiales.

9 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes
Place du marché de Talensac
02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

Numéros d'urgence 24h/24h

15 SAMU
17 Police, Gendarmerie
18 Pompiers
115 Veille sociale, sans abri
112 Urgences

Urgences centre hospitalier

Nantes : 02 40 08 38 90
Saint Nazaire : 02 72 27 80 70
Châteaubriant : 02 40 55 46 00
Ancenis : 02 40 09 44 05

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Osez en parler

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Site internet dédié aux violences faites aux femmes présentant les réseaux locaux présents en charge des femmes victimes de violences.

APPELEZ LE 3919

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - Osez en parler

NANTES		SAINT NAZAIRE	Prévenir et réparer
CIDFF de Nantes Informations juridiques sur les droits des femmes et des familles. 5 rue Maurice Duval 44000 Nantes 02 40 48 13 83 cidf Nantes@orange.fr	Sos Inceste pour revivre Ecoute, accompagnement des victimes d'inceste et d'agressions sexuelles et/ou de leurs proches. 8 rue Félibien 44000 Nantes 02 22 06 89 03 asso@sos-inceste-pour-revivre.org	ADAVI 44 Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales. 5 boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes 02 40 89 47 07 adavi44@wanadoo.fr	Bureau d'aide aux victimes Police-Gendarmerie Ecoute, information et orientation des victimes sur rendez-vous par des assistantes sociales. Police : 02 53 46 71 56 Gendarmerie : 02 28 24 14 44 02 28 24 14 43
Le Planning Familial 44 Accueil, information, contraception, IVG, violences sexuelles. 4 rue Meuris 44100 Nantes 02 40 20 41 51 mpf.nantes@free.fr	UGOMPS - CHU Nantes Prise en charge des victimes de violences, consultations gynécologiques, accompagnement psychologique. 38 Boulevard Jean Monnet 44093 Nantes cedex 1 02 40 08 30 32	CIDFF de Saint Nazaire Information juridique sur les droits des hommes et des familles, groupe femmes victimes de violences conjugales. 115 boulevard Maupertuis 44600 Saint-Nazaire 02 40 66 53 08 cidf saintnazaire44@orange.fr	Le SAS Service d'accueil et de soutien des femmes victimes de violences conjugales. Lundi de 13h30 à 16h30 39 bis rue Voltaire - Ap. 3 44600 Saint-Nazaire 06 20 41 38 26 sas@lapuls.asso.fr

■ SOLidarité femmeS Loire-Atlantique

- ⇒ Accueil, entretien téléphonique, accueils collectifs, accueil de jour, actions collectives ;
- ⇒ Mise en sécurité, hébergement (urgence et insertion) ;
- ⇒ Différentes modalités d'accompagnement ;
- ⇒ Les actions de sensibilisation / formation.



9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administration 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr
Emmanuelle BEAUCHENE - Directrice

■ Le CIDFF de Saint-Nazaire

- ⇒ Permanence juridique d'urgence pour les femmes victimes de violences
- ⇒ Entretien sur RDV au siège social / PAD et sans RDV dans les permanences extérieures
- ⇒ Permanences téléphoniques le mardi matin et le vendredi après-midi
- ⇒ Ecoute, information juridique sur les droits, explication des procédures, aide à l'organisation des démarches par priorité
- ⇒ Relais / orientation vers une autre structure si besoin (logement, aide financière, plainte, aide psychologique)
- ⇒ Groupe de parole pour les femmes victimes de violences
- ⇒ Rendez-Vous des Professionnels « Lutte contre les violences au sein du couple »



Loire-Atlantique / Bassin Nazairien

115, Boulevard de Maupertuis

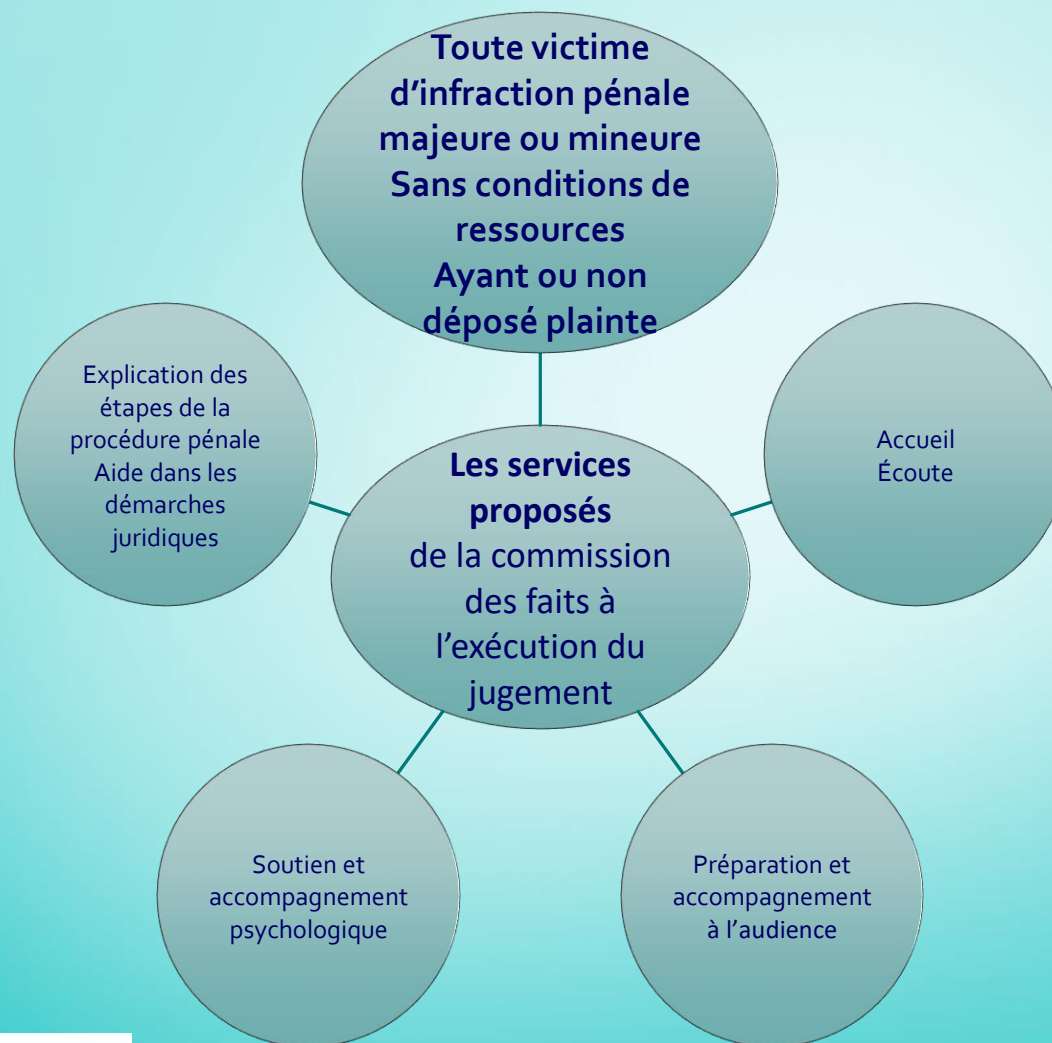
44600 Saint Nazaire

02 40 66 53 08

cidffnazairien44@orange.fr

Nathalie Gal - Directrice

■ Prévenir et Réparer à Saint-Nazaire



Association « Prévenir et réparer »

15, avenue du Commando

44600 SAINT-NAZAIRE

tél-fax : 02.40.01.85.85

prevenir-et-reparer@wanadoo.fr

Mme LEHEBEL - Directrice

Le SAS de Saint-Nazaire

- ⇒ Accueil et entretien téléphonique dans les locaux du SAS ; le lundi de 13h30 à 16h30, par des travailleurs sociaux ;
- ⇒ Relais/orientation vers un partenaire si besoin ;
- ⇒ Possibilité d'hébergement en urgence et/ou insertion ;
- ⇒ Une bagagerie.



SAS - L'APUIS
39, rue Voltaire – Apt 3
44600 Saint Nazaire
06 20 41 38 26
sas@lapuis.asso.fr
Coordinatrice : Valérie GAUTHIER

Le CIDFF vous remercie de votre attention

- stop-violences-femmes.gouv.fr